AR PREFECTURE

017-200041523-20200908-AD_9VP_CC-AI

Regu le 08/09/2020



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 9^{ème} Vice-président

Monsieur Christophe CABRI

Le Président,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

Arrête:

ARTICLE 1: A compter du 8 septembre 2020 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe CABRI, 9^e Vice-président, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace et SCOT : dans le bassin de vie de Jonzac: toutes les décisions relatives au SCOT ; toutes les décisions d'autorisations relatives à l'occupation des sols pour les communes ; toutes les décisions relatives au système d'information géographique ; en l'absence du 3^e VP, toutes les décisions relatives à la défense extérieure contre l'incendie ; en l'absence du 7^e VP, toutes les décisions relatives aux schémas d'aménagement de la gestion de l'eau ;
- Habitat et rénovation urbaine : toutes les décisions relatives à l'habitat et à la rénovation urbaine dans le bassin de vie de Jonzac ;
- Actions de développement économique : toutes les décisions relatives à l'aménagement, au développement, à la gestion et à l'entretien des bâtiments d'activité et des zones d'activité, dans le bassin de vie de Jonzac ;
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : toutes les décisions relatives au centre des congrès ; toutes les décisions relatives aux Antilles de Jonzac ;

AR PREFECTURE

017-200041523-20200908-AD_9VP_CC-AI

Regu le 08/09/2020

ARTICLE 2: Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Christophe CABRI, 9^e Vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Monsieur le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le

0 8 SEP. 2020

Le Président, Claude Belot

Communauté de Communas de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer - CS 70002 17501 JONZAC Cedex

Signature de l'intéressé, Christophe CABRI:

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.